ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Bulletin académique

n°1058

du 12 septembre 2025

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Bulletin académique n° **1058** du **12 septembre 2025**

Sommaire

Division des Personnels Enseignants

- Appel à candidatures : directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques - DDF
- Actualisation de l'arrêté désignant les représentants de l'administration et du personnel a la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'ENSAM, CPE, psychologues de l'éducation nationale

Ecole Académique de la Formation Continue

- Demande de mobilisation du compte personnel de formation (CPF)

Division des Structures et des Moyens

- Campagne d'évolution de l'offre linguistique en établissement (collèges, lycées, LP) - Sections européennes ou langues orientales (lycées, LP) - Demandes d'ouverture, de fermeture ou de transformation - Rentrée scolaire 2026
- Préparation de la rentrée 2026 - Postes spécifiques ministériels (postes spécifiques nationaux et postes à profil)
- Constat de rentrée de l'utilisation des moyens d'enseignement et validation des campagnes HSA, IMP annuelles et dispositif PACTE

Division des Affaires Financières

- Feuille de route 2025-26 de la maîtrise des risques financiers de l'académie d'Aix-Marseille et de la région académique PACA

Délégation Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle

- Appel à candidatures pour une mission de professeur relais DAAC auprès de la Fondation du Camp des Milles - Mémoire et Education (temps plein, décharge complète)

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Benoît DELAUNAY - Recteur de la Région académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités
REDACTEUR EN CHEF : Bruno MARTIN - Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille
CONCEPTION, REALISATION : Thomas PRESTIGIACOMO (Tel : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels enseignants

APPEL À CANDIDATURES : DIRECTEURS DÉLÉGUÉS AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES - DDF

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels enseignants des lycées professionnels et des lycées généraux et technologiques publics, du second degré public – S/c de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement.
Référence(s) : Circulaire No 2016-137 du 11 octobre 2016 publiée au BOEN n° 37 du 13 octobre 2016
Dossier suivi par : DIPE - Bureau mouvement 2nd degré - Tel : 04 42 91 70 70 - mvt2026@ac-aix-marseille.fr
M. LUCCHINI - DRAFPIC – 04 42 93 88 60 - ce.drafpic@region-academique-paca.fr

Les personnels enseignants du 2nd degré titulaires de l'académie justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans l'enseignement ou la formation, dont les compétences correspondent ou se rapprochent de celles décrites dans le paragraphe B du référentiel métier de la circulaire de référence, peuvent candidater sur la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT).

Les enseignants qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche doivent adresser leur dossier de candidature **avant le 30 septembre 2025,** par e-mail à ce.drafpic@region-academique-paca.fr et mvt2026@ac-aix-marseille.fr, en précisant dans l'objet de l'e-mail : CANDIDATURE DDF 2026 – NOM PRENOM

Le dossier de candidature doit comporter :

- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation,
- un document dans lequel sont consignés les éléments d'un projet relatif à l'exercice des fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (2 pages dactylographiées maximum),
- un avis étayé de l'inspection sur les compétences du candidat au regard des compétences mentionnées dans le référentiel métier (annexe 1).

Chaque année, une formation sur campagne à candidature individuelle est ouverte pour permettre aux personnels intéressés de découvrir les attendus des épreuves d'habilitation aux fonctions de DDF et d'être accompagnés pour la rédaction du dossier. Les campagnes d'inscriptions à la formation sont ouvertes en mai et en mars, respectivement pour les sessions d'habilitations de printemps et d'automne.

Les dossiers de candidature seront examinés par une commission académique qui réalisera une première sélection. Les candidats retenus seront ensuite reçus en entretien individuel durant 30 minutes par la commission académique.

Les candidats reconnus aptes à exercer la fonction de DDFPT seront inscrits sur une liste pour une durée de 3 ans. Ces derniers pourront, selon les cas :

- être affectés pour une année probatoire sur un poste dans le cadre du mouvement national 2026 (saisie des vœux en novembre 2025) ;
- assurer de manière temporaire la fonction de DDFPT sur un poste libéré après le mouvement ;
- être retenus comme candidats potentiels au mouvement pour les années suivantes auquel ils devront confirmer leur participation.

La commission académique est composée d'un président, désigné par Monsieur le recteur, de membres issus des corps d'inspection, de personnels de direction, de DDFPT titulaires et de responsables de la DRRH.

Cette mobilité fonctionnelle sera accompagnée d'une mobilité géographique.

Les agents en fin d'habilitation qui n'ont pas obtenu une affectation définitive doivent prendre l'attache des corps d'inspection afin de demander une nouvelle habilitation.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Anne ACLOQUE, Directrice des Relations et des Ressources Humaines

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 1

Dossier de demande d'inscription sur la liste d'aptitude à l'exercice de la fonction de Directeur(trice) Délégué(e) aux Formations Professionnelles et Technologiques

Avis de l'inspection sur les compétences du candidat
au regard des compétences mentionnées dans le référentiel métier
(Circulaire n° 2016-137 du 11-10-2016)

Renseignements concernant le candidat
Nom :
Prénom :
Établissement d'exercice :
Discipline :

Avis de l'inspection			
☐ Très favorable	☐ Favorable	☐ Sans opposition	☐ Défavorable
Fait à Aix-en-Provence le		Nom(s) Qualité(s) : Signature	

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

ACTUALISATION DE L'ARRÊTÉ DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE DES ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ, PROFESSEURS DE L'ENSAM, CPE, PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Destinataires : Tout public

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles R.261-1 à R.264-83

Dossier suivi par : Secrétariat de division - Tél 04 42 91 73 65 – ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après :

L'actualisation de l'arrêté rectoral désignant les représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire académique des corps des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des peronnels enseignants du second degré public, d'éducation et des psychologues

Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des corps des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive ;
Vu le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié portant statut particulier des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques ;
Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;
Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;
Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
Vu le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié portant définition de certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement ;
Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
Vu le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;
Vu le décret n° 88-651 du 6 mai 1988 modifié relatif au statut des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers et à diverses dispositions statutaires applicables aux professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de cette école ;
Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
Vu le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 modifié portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;
Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 8 décembre 2022 ;
Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 2 mars 2023 ;
Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 2 octobre 2023 ;
Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 1er décembre 2023 ;
Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 5 janvier 2024 ;
Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 2 avril 2024 ;
Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 24 juin 2024 ;
Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 4 octobre 2024 ;
Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 12 novembre 2024 ;
Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 19 novembre 2024 ;
Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 11 décembre 2024 ;
Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 18 février 2025 ;
Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 17 juin 2025 ;
Vu la nomination de Madame Sabine BRISMONTIER-HORNEZ en qualité de doyenne des IEN-ET-EG ;
Vu la désignation de Madame Sabine BRISMONTIER-HORNEZ en qualité de membre titulaire, en lieu et place de Monsieur Pierre PARIAUD ;
Vu la désignation de Monsieur Jean-François CARACENA, principal du collège Gisèle Halimi, en qualité de membre titulaire, en lieu et place de Madame Isabelle MONNET DEGAND ;

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

a. Membres titulaires

- M. Benoît DELAUNAY, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, président
- M. Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille
- Mme Anne ACLOQUE, secrétaire générale adjointe, DRRH
- M. Christophe MAZUYER, doyen des IA-IPR
- Mme Sabine BRISMONTIER-HORNEZ, doyenne des IEN-ET-EG
- M. Gilles BENHAMOU, IEN-ET sciences et techniques industrielles
- Mme Valérie MISERY, cheffe de la DIPE
- M. Joël GILLARD, secrétaire général adjoint en charge des moyens et de l'accompagnement des établissements
- Mme Valérie TACCOEN, adjointe à la cheffe de la DIPE
- Mme Laure ALESSANDRI, cheffe de bureau à la DIPE
- M. Christian PEIFFERT, chef du service interacadémique des affaires juridiques
- M. Pierre RIGAT, IA-IPR physique-chimie
- Mme Laurence GOMEZ, IA-IPR établissements et vie scolaire
- Mme Isabelle MEJEAN, IA-IPR histoire géographie
- Mme Laure RUIZ, principale du collège Mignet à Aix-en-Provence
- Mme Rachel CANDOTTI, proviseure du lycée Thiers à Marseille
- Mme Laurence DELATTRE, proviseure du LPO de la Méditerranée à la Ciotat
- M. Jérôme LECLERE, proviseur du lycée Antonin Artaud de Marseille
- M. Jean-François CARACENA, principal du collège Gisèle Halimi d'Aix-en-Provence

b. Membres suppléants

- M. Guillaume PIANEZZE, directeur des ressources humaines AMU
- Mme Claire MOLENAT, adjointe à la directrice des relations et des ressources humaines
- Mme Anne-Lise TORCK, adjointe à la DRRH, cheffe du service recrutement
- Mme Magali COLOMB, cheffe du secrétariat général en charge des instances et des affaires réservées
- Mme Gwladys VASSEUR, IA-IPR EPS
- Mme Bénédicte COLAU, IA-IPR de lettres
- M. Hervé FOURMENT, IA-IPR STI
- M. Lionel VALLUY-ANDRE, IA-IPR d'anglais
- M. Loïc MATHON, IA-IPR de SVT
- Mme Evelyne BECHTOLD, IA-IPR de philosophie
- Mme Valérie PIERNAS-LEOMAGNO, IEN SBSSA
- M. Stéphane TORRENT, IEN-ET-sciences et techniques industrielles
- Mme Véronique ALBRECHT, chargée de mission
- Mme Sonia FIORI, cheffe de bureau à la DIPE
- Mme Evelyne GRAZI, proviseure du lycée Perier de Marseille
- M. Lionel NEGRE, proviseur du lycée Val de Durance Henri Silvy de Pertuis
- M. William LOPEZ-PALACIOS, adjoint à la cheffe de la DIPE
- Mme Sandrine SAUVAGET, cheffe de bureau à la DIPE
- M. Nicolas DELOT, chef de bureau à la DIPE

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

- M. Julien WEISZ, FSU
- Mme Sophie RIEU, FSU
- Mme Agnès BELY, FSU
- M. Ramadan ABOUDOU, FSU
- Mme Anna-Maria BUCCIERI, FSU
- Mme Mélodie MARTIN, FSU
- M. Benoît BROCHIER, FSU
- Mme Marion CHOPINET, FSU
- M. Jean-Baptiste VERNEUIL, SIAES
- M. Jean-Luc BARRAL, SIAES
- Mme Virginie VOIRIN, SIAES
- Mme Alia MARCONI, CGT Educ'action
- Mme Hélène ROUX, CGT Educ'action
- M. Sauveur D'ANNA, FNEC FP FO
- M. Etienne RAOUL, FNEC FP FO
- M. Johanes TOGBE, SE-UNSA
- M. Didier MALBEQUI, SGEN-CFDT
- M. Sébastien LECOURTIER, SNALC
- M. Camille MAGHIN, Sud Education

b. Membres suppléants

- M. Alain DURANTE, FSU
- M. Pascal BILLY, FSU
- Mme Isabelle MORANT, FSU
- Mme Nadine BAGGIONI, FSU
- M. Guilhem PAUL, FSU
- Mme Maria-Josepha IGNACIO, FSU
- M. Nicolas SUEUR, FSU
- M. Nicolas BERNARD-HAYRAULT, FSU
- M. Thomas LLERAS, SIAES
- M. Christophe CORNEILLE, SIAES
- M. Éric PAOLILLO, SIAES
- Mme Maylis MERLY, CGT Educ'action
- Mme Christèle VINACUA, CGT Educ'action
- Mme Agnès LEMBERT, FNEC FP FO
- Mme Fatma SALHI, FNEC FP FO
- Mme Barbara FIORINI-BEKALI, SE-UNSA
- Mme Catherine BRIVE, SGEN-CFDT
- M. Marc SILANUS, SNALC
- Mme Laure FRAYSSINHES, Sud Education

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 04 SEP. 2025

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille

Bruno MARTIN

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

École académique de la formation continue

Demande de mobilisation du compte personnel de formation (CPF)

Destinataires : Personnels enseignants titulaires et non titulaires, Personnels d'Education et PSY-EN, Personnels d'encadrement, Personnels jeunesse et sports, Personnels ATSS, AED

Référence(s) : Code général de la fonction publique (articles L2, L3, L422-8 à L422-19) - Décret N°2017 -928 du 6 mai 2017 modifié par le décret 2019-1392 du 17 décembre 2019 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie- Arrêté du 21 novembre 2018 portant fixation des plafonds de prise en charge des frais liés au compte personnel de formation dans les services et établissements du Ministère de l'Éducation nationale

Dossier suivi par : DAFIP – Mme HORDERN - mail : cpf.eafc@ac-aix-marseille.fr - tél : 04 42 93 88 25
Mme BRIVOT- tél : 04 42 93 88 38

Le compte personnel de formation (CPF) permet à l'ensemble des agents titulaires et contractuels qui relèvent de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, d'acquérir des droits à formation.
Ces droits prennent la forme d'heures (150h maximum) qui peuvent être mobilisées pour suivre une formation d'une durée au plus égale au nombre d'heures acquises et en obtenir le financement.
Chaque agent public peut consulter ses droits sur l'espace numérique dédié : moncompteformation.gouv.fr

Toutes les modalités relatives à la mobilisation du CPF sont consultables dans le :
Bulletin Académique n° 1041 du 31 mars 2025.

Attention :

- **Les demandes** concernant les **personnels enseignants du 2nd degré, personnels d'encadrement, de direction, ATSS, AED** seront instruites par le Rectorat**.**

- **Les demandes concernant les personnels enseignants du 1er degré et les AESH,** seront instruites par les services de la DSDEN de votre département d'affectation.

Ouverture de la deuxième campagne de demande de mobilisation du CPF 2025-2026

du 15 septembre 2025 au 10 octobre 2025

Cette campagne concerne les formations qui débuteront entre le **01/01/2026 et le 30/06/2026**
Calendrier :
- fermeture du serveur : **10 octobre 2025**
- retour des dossiers complets **le 14 octobre 2025 au plus tard**

Les demandes se feront uniquement via le formulaire en ligne :
https://enquetes.education.gouv.fr/S2/?st=LTKExudGQavIZkI6P0fvBUWj8q4EKYGlwyEFhXevbXk%3D

Afin de constituer le dossier, il convient de :
- remplir, valider et imprimer le formulaire en ligne
- faire viser :
l'annexe **1** « avis supérieur hiérarchique » pour tous les personnels ainsi que
l'annexe **2** « avis inspecteur » uniquement pour les personnels enseignants et CPE.

Le dossier complet est à renvoyer par mail uniquement à l'adresse : **cpf.eafc@ac-aix-marseille.fr**
Il devra comprendre :
- le formulaire rempli en ligne
- les annexes 1 et/ou 2
- les pièces justificatives suivantes :

- le programme et le calendrier de la formation
- deux devis d'organismes différents

Les dossiers incomplets ou parvenus hors des délais ci-dessus, seront rejetés.
Il ne sera pas accusé réception du dossier

A l'issue de chaque campagne **une commission** étudiera la recevabilité des demandes dans la limite de l'enveloppe financière académique allouée.
L'administration vérifie l'adéquation entre la formation demandée et le projet professionnel.
Elle tient compte de la nature de la formation envisagée, de son financement, de son calendrier ainsi que de l'avis du supérieur hiérarchique.
Les personnels prioritaires sont :
- les personnels non titulaires (contractuels, AED…)
- les personnels souhaitant se reconvertir
- les personnels ayant un projet de mobilité, d'évolution professionnelle

Il est rappelé que seules les actions de formation proposées par un employeur public ou un organisme de formation agréé sont éligibles au CPF, dès lors que leur objet répond au projet d'évolution professionnelle de l'agent.
(Annuaire des entreprises : https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/)

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DEMANDE DE MOBILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

NOM – Prénom de l'agent : .....

Grade : .....

Affectation : .....

Formation demandée dans le cadre de la mobilisation du CPF : .....

.....

Rappel des conditions de la demande :

- Durée **totale** de la formation : ..... heures
- Durée **sur** temps de travail* : ..... heures
- Durée **hors** temps de travail : ..... heures

* L'*autorisation d'absence pour le nombre de jours accordés(1jour = 6heures) ne donnera pas lieu à suppléance par les services du rectorat*

Dates de la formation (joindre obligatoirement le planning) : .....

.....

.....

Rappel : pour les enseignants, la participation à cette formation ne doit pas entraîner de diminution du temps d'enseignement dû aux élèves

---

AVIS DU SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE

Partie à remplir afin que la demande puisse être examinée en commission
Cet avis vaut pour le planning mentionné ci-dessus. En cas de changement de formation ou de calendrier, un nouvel avis devra être demandé.

Nom - Prénom du supérieur hiérarchique : .....

☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable

Motivations (obligatoire) : .....

.....

.....

.....

☐ J'ai pris connaissance du calendrier d'autorisation d'absence présenté par le demandeur

Fait à ....., le ..... Signature :

DEMANDE DE MOBILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

NOM – Prénom de l'agent : .....

Grade : .....

Affectation : .....

Formation demandée dans le cadre de la mobilisation du CPF : .....

.....

Rappel des conditions de la demande :

- Durée **totale** de la formation : ..... heures
- Durée **sur** temps de travail* : ..... heures
- Durée **hors** temps de travail : ..... heures

* L'*autorisation d'absence pour le nombre de jours accordés(1jour = 6heures) ne donnera pas lieu à suppléance par les services du rectorat*

Dates de la formation (joindre obligatoirement le planning) : .....

.....

.....

Rappel : la participation à cette formation ne doit pas entraîner de diminution du temps d'enseignement dû aux élèves

---

AVIS DE l'INSPECTEUR de la discipline

Partie à remplir afin que la demande puisse être examinée en commission
Cet avis vaut pour le planning mentionné ci-dessus. En cas de changement de formation ou de calendrier, un nouvel avis devra être demandé.

Nom - Prénom du supérieur hiérarchique : .....

☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable

Motivations (obligatoire) : .....

.....

.....

.....

☐ J'ai pris connaissance du calendrier d'autorisation d'absence présenté par le demandeur

Fait à ....., le ..... Signature :

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat EAFC

Annexe 3

DEMANDE DE MOBILISATION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS
ou à défaut du COMPTE PERSONNEL DE FORMATION
(Pour temps de préparation personnelle dans le cadre de concours ou examens professionnels)

NOM – Prénom de l'agent : .....

Grade : .....

Affectation : .....

Demande à mobiliser mon CET ou à défaut mon CPF pour :

- Concours ou examen professionnel : .....

- Durée (maximum 5 jours) : .....
- Dates : .....
  .....
  .....

- Nombre de jours disponibles sur le Compte Épargne Temps : .....

- Nombre de jours disponibles sur le Compte Personnel de Formation (joindre une copie d'écran) : .....

AVIS DU SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE

Cet avis vaut pour les dates mentionnées ci-dessus. En cas de changement de dates, un nouvel avis devra être demandé.

Nom - Prénom du supérieur hiérarchique : .....

☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable

Motivations (obligatoire) : .....
.....
.....
.....

Rappel : pour les enseignants, cette demande ne doit pas entraîner de diminution du temps d'enseignement dû aux élèves

Fait à ....., le ..... Signature :

Document à renvoyer par courriel à l'adresse : **cpf.eafc@ac-aix-marseille.fr**

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Division des Structures et des Moyens
Division des Etablissements d'Enseignement Privés

CAMPAGNE D'EVOLUTION DE L'OFFRE LINGUISTIQUE EN ÉTABLISSEMENT (COLLÈGES, LYCÉES, LP)

SECTIONS EUROPEENNES OU LANGUES ORIENTALES (LYCÉES, LP)

DEMANDES D'OUVERTURE, DE FERMETURE OU DE TRANSFORMATION RENTREE SCOLAIRE 2026

Destinataires : Collèges, lycées généraux, technologiques et professionnels publics et privés sous contrat de l'académie d'Aix-Marseille

Pour les établissements publics, dossier suivi par :
- Pour les SELO : M. Amory DELON -Tél : 04 42 91 71 63 – ce.dsm@ac-aix-marseille.fr
- Pour l'évolution de l'offre linguistique : M. Lionel VALLUY-ANDRE, Référent académique pour la carte des langues – Tél : 06 82 43 69 24 – lionel.valluy-andre@ac-aix-marseille.fr

Pour les établissements privés, dossier suivi par :
- Mme Laurence SECHI -Tél : 04 42 95 29 22 – ce.deep@ac-aix-marseille.fr

OFFRE LINGUISTIQUE EN ETABLISSEMENT

CALENDRIER DES OPERATIONS

1)Evolution des langues enseignées et des bilangues en collège : demande d'ouverture ou de fermeture d'un parcours linguistique
Evolution des langues enseignées en lycée : demande d'ouverture ou de fermeture d'un parcours linguistique

Les chefs d'établissement des collèges et lycées généraux, technologiques et professionnels publics et privés sous contrat, désireux de modifier **l'offre linguistique de leur établissement** à la rentrée scolaire 2026, sont priés de remplir le document *Campagne carte des langues en collège rentrée scolaire 2026* ou *Campagne carte des langues en lycée rentrée scolaire 2026.*

Pour demander l'ouverture ou la fermeture d'un parcours linguistique, **les documents *Campagne carte des langues en collège ou en lycée pour la rentrée 2026*** seront à retourner par voie électronique **avant le vendredi 7 novembre 2025** à :
- M. Lionel VALLUY-ANDRE, Référent académique des langues – lionel.valluy-andre@ac-aix-marseille.fr pour les établissements publics
- Mme Laurence SECHI, Division des établissements d'enseignement privés (DEEP) pour les établissements privés – ce.deep@ac-aix-marseille.fr

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

2)Demande d'ouverture, de fermeture ou de transformation d'une SELO en lycée

Les chefs d'établissement des lycées généraux, technologiques et professionnels publics et privés sous contrat, désireux d'ouvrir à la rentrée scolaire 2026 **une section européenne ou de langue orientale** dans leur établissement, sont priés de consulter le protocole qui leur apportera toute l'information sur la réglementation en vigueur, et leur permettra de renseigner le dossier de candidature.

Pour demander l'ouverture d'une section européenne ou de langue orientale, le dossier de candidature complet est à renseigner.

Pour ajouter une DNL ou modifier la DNL d'une section européenne ou de langue orientale existante, **seuls les onglets 1 et 4 (page de garde et fiche 3 DNL)** du dossier de candidature sont à renseigner.

Pour demander la fermeture d'une section européenne ou de langue orientale, **la demande de fermeture doit être formulée et argumentée par écrit.**

Un nouveau dossier doit être constitué pour les sections européennes non retenues les années précédentes. **Tout dossier comportant la mention « sous réserve d'obtention de la certification complémentaire » à la date de la commission, ne sera pas instruit.**

En ce qui concerne la procédure d'appariement, une aide peut être apportée par la DRAREIC (04 42 95 29 70).

Les dossiers de candidature SELO correspondants (ouverture, modification, fermeture) sont à retourner par voie électronique **avant le vendredi 7 novembre 2025** à :
- la Division des Structures et des Moyens du rectorat pour les établissements publics, à ce.dsm@ac-aix-marseille.fr
- la Division des Etablissements d'Enseignement Privés (DEEP) pour les établissements privés à ce.deep@ac-aix-marseille.fr

---

Toutes les demandes en lien avec la carte des langues et les ouvertures de sections européennes ou de langues orientales doivent faire l'objet d'une **concertation préalable en réseau afin de maintenir l'équilibre de l'offre des langues et veiller à la continuité des parcours**.

Toutes les demandes seront étudiées par la commission académique de la carte des langues le **jeudi 27 novembre 2025**. Les demandes seront présentées au Recteur pour décision.

Dans le courant du deuxième trimestre 2026 le Recteur arrêtera **la carte des langues définitive** pour la rentrée scolaire 2026.

Un courrier est transmis à chaque établissement afin de l'informer de la décision finale.

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

N.B. : L'ouverture d'un parcours linguistique, arrêtée par le recteur, ne génère pas de dotation spécifique. La mise en œuvre dans l'établissement se fait dans le cadre des moyens délégués à l'établissement.

Les sections européennes ou de langues orientales qui sont ouvertes à titre expérimental, ne pourront donner lieu à l'inscription de la mention européenne ou de langue orientale sur le diplôme du baccalauréat.

Pour votre information, les services de la DIASEP (Direction Interacadémique des Statistiques, des Études et de la Prospective) ont créé une cartographie académique des parcours linguistiques renforcés, partagée sur **le site de l'académie** et accessible aux chefs d'établissements, aux enseignants et aux usagers accessible par le lien suivant : https://appli.ac-aix-marseille.fr/cap/map/Carte%20Langues/

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

PJ : Protocole SELO
Dossier de candidature SELO
Formulaires cartes des langues (CLG/LYC)
Carte académique des SELO RS 2025

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEIL
Liberté
Égalité

PROTOCOLE SELO

Les sections européennes ou de langues orientales sont régies par la circulaire n° 92.234 du 19 août 1992. Les sections européennes ou de langues orientales en lycée professionnel ont fait l'objet de la note de service N° 2001-151 du 27-7-2001 parue au B.O. N°31 du 30 août 2001.

La note de service MENE2121393N du 28 juillet 2021 parue au BO N°31 du 26 août 2021 précise les conditions dans lesquelles doivent être appliquées, pour leur organisation, les dispositions de l'arrêté modifié du 20 décembre 2018 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale (SELO) et de l'indication discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL) sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

Concernant les sections européennes ou orientales en lycée professionnel, on se réfèrera au BO n°34 du 21 septembre 2006 relatif à l'attribution de l'indication « section européenne » sur le diplôme du baccalauréat professionnel.

Les sections européennes ou de langues orientales visent à élever le niveau de compétence linguistique des élèves en lycées et lycées professionnels par une utilisation transdisciplinaire de la langue étrangère (enseignement d'une DNL : discipline non linguistique) et à leur faire acquérir une connaissance approfondie du ou des pays où est parlée la langue de la section.

Ce protocole fixe le cahier des charges d'une section européenne ou de langue orientale et les conditions dans lesquelles les lycées généraux, technologiques et professionnels peuvent être candidats à l'ouverture d'une telle section. Une section européenne ou de langue orientale ne peut ouvrir en lycées et lycées professionnels que si un professeur de DNL ayant déjà la certification complémentaire a pu être identifié dans le corps enseignant de l'établissement.

L'ouverture est prononcée par le recteur. Un code MEF spécifique sera créé à la section européenne ou de langue orientale concernée.

Principes de base des sections européennes ou de langues orientales

1- Un dispositif pédagogique souple et évolutif

Les sections européennes ou de langues orientales proposent aux élèves :

1.1. Un horaire d'enseignement linguistique renforcé dans la langue vivante étrangère de la section

Ce renforcement (une heure supplémentaire au moins de LV) est proposé pendant les trois années du cursus afin de développer la capacité de communication des élèves et leurs compétences linguistiques, culturelles, technologiques ou professionnelles dans une langue vivante étrangère. Cet enseignement est articulé avec celui de la discipline non linguistique dispensée en langue étrangère.

1.2. Un enseignement de discipline non linguistique, assurée en langue étrangère

L'enseignement d'une discipline non linguistique vise à généraliser l'utilisation transdisciplinaire de la langue étrangère. Les établissements peuvent choisir de consacrer à la DNL une ou deux heures supplémentaires (prises sur leur dotation globale horaire) conformément aux textes. Toutes les disciplines peuvent être concernées dès lors que leur enseignement en langue étrangère est approuvé par l'inspecteur de la DNL et que l'enseignant pressenti est titulaire de la certification complémentaire. **Un travail de concertation interdisciplinaire est indispensable tout au long de l'année scolaire entre le professeur de langue et le professeur de discipline non linguistique.**

1.3 Un programme d'activités culturelles et d'échanges internationaux avec le pays dont la langue est enseignée dans la section

Les activités internationales mises en œuvre dans l'établissement constituent une pièce maîtresse du dispositif. Elles s'appuient sur une coopération étroite avec des établissements et organismes partenaires à l'étranger et sont structurées dans un programme pédagogique détaillé inclus dans le projet d'établissement en lien avec le projet académique « ouverture de l'école sur son environnement international et culturel ».

Le programme culturel et d'échanges internationaux en section européenne ou de langue orientale constitue un élément indispensable pour atteindre les objectifs fixés. Cependant, celui-ci ne peut pas être imposé aux familles. La contribution financière de ces dernières doit être contractualisée en début d'année. Toutes les formes d'aides (fonds social, subventions des collectivités, du Ministère, financements communautaires...) doivent être utilisées pour permettre une participation de tous les élèves de la section à ces activités.

En ce sens, l'accréditation proposée par la nouvelle programmation « Erasmus+ 2021-2027 » est sans doute l'action qui offre à la fois les financements les plus substantiels et un cadre structurant pour les projets en faveur des apprenants et des personnels enseignants.
Pour les apprenants du secteur scolaire, l'accréditation permet de soutenir les échanges de classe ou les échanges individuels d'élèves pour des périodes de scolarisation temporaire dans un établissement étranger.
Pour les élèves relevant du secteur professionnel, l'accréditation prend en charge les frais liés aux PFMP (périodes de formation en milieu professionnel) dans des entreprises européennes.
Pour les personnels enseignants des deux secteurs, elle offre le financement d'actions de formation linguistique ou de stage d'observation chez des partenaires européens.

Pour l'Allemagne, l'OFAJ (Office franco-allemand de la jeunesse) facilite les échanges individuels d'élèves pour un séjour de moyenne durée (6 semaines à 3 mois) par les programmes Voltaire et Sauzay.

La région académique propose également des actions similaires pour l'Italie (Transalp), l'Espagne (PicassoMob) et la Finlande en langue anglaise (Mistral-Boréal).

L'action eTwinning est une initiative de la Commission européenne qui vise à encourager les écoles européennes à collaborer en utilisant les technologies de l'information et de la communication en fournissant l'infrastructure nécessaire.

La direction régionale académique des relations européennes et internationales et de la coopération du rectorat accompagne les équipes pédagogiques pour la mise en place de ces programmes européens et internationaux (conseil, formation, suivi, appui technique). Voir : http://www.education.gouv.fr/cid1013/un-relais-dans-les-academies-les-dareic.html

1.4 La possibilité de suivre un cursus en section européenne ou de langue orientale et d'obtenir, dans toutes les séries du baccalauréat, une mention européenne ou une mention de langue orientale portée sur le diplôme

Les sections européennes ou de langues orientales sont organisées afin d'assurer un parcours pédagogique au sein du lycée de la classe de seconde à la classe de terminale. Les élèves s'engagent à suivre l'intégralité du cursus qui leur est proposé jusqu'à l'obtention de la mention européenne ou de langue orientale sur le diplôme.

Les créations de sections européennes ou de langues orientales en classe de seconde doivent s'appuyer sur l'existence d'un vivier d'élèves suffisant.

Les décrets n° 93-1092 et 93-1093 du 15 septembre 1993 portant sur le règlement général du baccalauréat général et du baccalauréat technologique précisent qu'en application des modalités fixées par arrêté du ministre de l'éducation nationale, dans toutes les séries du baccalauréat, les diplômes délivrés aux candidats peuvent comporter la mention européenne ou la mention de langue orientale.

1.4.1. Obtention de la mention européenne ou de la mention de langue orientale au baccalauréat général et technologique

Voir l'arrêté du 20/12/2018 publié au JO du 22/12/2018.
La note de service MENE2121393N du 28/07/2021 parue au BO N°31 du 26 août 2021 précise les conditions dans lesquelles doivent être appliquées, pour leur organisation, les dispositions de l'arrêté modifié du 20 décembre 2018 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale (Selo) et de l'indication discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL) sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

Pour obtenir l'indication section européenne ou de langue orientale sur le diplôme de baccalauréat, le candidat, scolarisé dans une section européenne ou de langue orientale, doit satisfaire aux conditions suivantes :
- se prévaloir d'une moyenne sur le cycle terminal (moyenne des moyennes annuelles de première et de terminale) égale ou supérieure à 12 sur 20 en langue vivante A ou B (langue de la section) ;
- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique de contrôle continu visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquis au cours de la scolarité en section européenne.
L'évaluation spécifique de contrôle continu comprend :
- le résultat d'une interrogation orale en langue, qui a lieu à la fin du cycle terminal, comptant pour 80 % de la note globale ;
- la note sanctionnant la scolarité de l'élève dans sa section au cours de la classe de terminale, qui compte pour 20 % de la note globale.
Elle est conjointement attribuée par le professeur de langue et le ou les professeur(s) de la ou les discipline(s) non linguistique(s) ayant fait l'objet d'un enseignement dans la langue de la section.
La note globale attribuée à l'évaluation spécifique de contrôle continu est prise en compte sans pondération dans le calcul de la moyenne, sur le cycle terminal, de langue vivante A ou B.

En cas d'échec, le rectorat peut délivrer aux élèves demandeurs, sur proposition des professeurs, un certificat régional de scolarisation en section européenne ou de langue orientale.

1.4.2. Obtention de la mention « section européenne » ou de la mention « section de langue orientale » au baccalauréat professionnel

Voir le BO n°34 du 21 septembre 2006.

Pour les élèves de baccalauréat professionnel, les compétences acquises au cours de la scolarité en section européenne sont évaluées dans l'optique d'une qualification professionnelle et linguistique supplémentaire pour l'accès au marché du travail au sein de l'Union Européenne.
Il apparaît opportun de privilégier les disciplines d'enseignement professionnel comme discipline non linguistique des sections européennes.

Pour obtenir l'indication section européenne ou de langue orientale sur le diplôme de baccalauréat professionnel, le candidat, scolarisé dans une section européenne ou de langue orientale, doit satisfaire aux conditions suivantes :
- avoir obtenu au moins 12/20 à l'épreuve de langue vivante passée dans la langue de la section ;
- avoir obtenu au moins 10/20 à l'évaluation spécifique.

L'évaluation spécifique a lieu en contrôle en cours de formation au cours de l'année de terminale à partir de la session 2025. Elle prend en compte :
– le résultat d'une interrogation orale en langue vivante dans la discipline non linguistique comptant pour 80 % de la note globale ;
– la note sanctionnant la scolarité de l'élève au cours de la classe terminale ou de la dernière année de formation de l'apprenti dans la discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement dans la langue de la section européenne, qui compte pour 20 % de la note globale. Elle est conjointement attribuée par le professeur de langue et le professeur certifié de la discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement dans la langue de la section européenne.

Les sections européennes à l'issue d'une seconde "famille de métiers" : les élèves qui entrent en seconde professionnelle « famille de métiers » ont la possibilité de poursuivre en première en « section européenne » lorsque la spécialité choisie propose cette option. Toute demande d'ouverture d'une nouvelle section européenne pour une spécialité appartenant à la même famille de métiers doit faire l'objet d'un dossier de candidature adressé à la DSM selon la procédure en vigueur.
L'enseignement d'une DNL en classe de seconde s'appuie essentiellement sur les compétences communes aux spécialités de la famille de métiers. Des projets EMILE peuvent être proposés aux élèves qui poursuivent en première sans l'option « section européenne ».
EMILE : enseignement d'une discipline en langue étrangère hors section européenne. Contacter le collège des IEN du second degré pour la mise en œuvre d'un projet EMILE.

2- Des enseignants qualifiés

2.1 Il est fait appel, pour l'enseignement des disciplines non linguistiques en langue étrangère, à des enseignants qualifiés de cette discipline, capables de s'exprimer avec aisance dans une langue étrangère. ***Ces enseignants doivent être titulaires de la certification complémentaire en langues vivantes***. Une session de cet examen est proposée chaque année par le rectorat (voir procédure au BA qui parait au mois de septembre). Le jury est composé de deux inspecteurs. La certification complémentaire habilite l'enseignant de la discipline non linguistique (DNL) à enseigner en langue étrangère.
Des postes à exigence particulière sont proposés chaque année dans le cadre du mouvement intra académique pour permettre aux établissements d'assurer l'enseignement d'une ou plusieurs disciplines en langue étrangère.

2.2 Chaque année, les enseignants de sections européennes et de langues orientales peuvent solliciter France Éducation International (FEI) pour participer à :

- des stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel,
- des séjours professionnels (accueil et envoi d'un enseignant),
- des séjours CODOFIL en Louisiane (Etats-Unis).

Les avis hiérarchiques de l'inspection pédagogique et de la DRAREIC sont requis.

3- Des élèves motivés

3.1 L'entrée des élèves en section européenne ou de langue orientale s'opère sur la base de leurs aptitudes linguistiques, de leur motivation reconnue et de la capacité des élèves à s'investir dans une scolarité à caractère européen (intérêt pour la section et pour la DNL, capacités de communication, aptitudes linguistiques, aptitudes sociales et interculturelles, projet personnel et professionnel). Aucun test n'est requis pour entrer en section européenne ou de langue orientale.

3.2 Le recrutement au sein de l'établissement ou dans le secteur de l'établissement doit être privilégié de façon à conserver au dispositif des sections européennes ou de langues orientales son caractère pédagogique et éviter une demande et une sélection excessives.
Les sections européennes ou de langues orientales implantées en lycées généraux et technologiques ne sont pas des structures mais constituent des aménagements pédagogiques destinés à renforcer les compétences linguistiques des élèves.
L'implantation des sections européennes ou de langues orientales peut être amenée à évoluer dans le temps en fonction des ressources disponibles en personnel enseignant, des projets en amont et en aval de la section, des résultats obtenus par les élèves.
La section n'ouvre donc pas à un recrutement hors du secteur de l'établissement sauf situation particulière qui sera examinée par la direction académique des services de l'éducation nationale et la sous-commission académique des sections européennes ou de langues orientales (cas particuliers des langues les moins enseignées par exemple).

3.3 **Dans la mesure du possible, il est préférable que les élèves d'un même niveau inscrits en SELO soient réunis non seulement pour les cours de DNL, mais aussi pour les cours de langue.**

Le travail spécifique en SELO s'organise par binôme de professeurs (DNL et LV), chacun prenant en charge les aspects complémentaires de la formation en cherchant les points de convergence entre les programmes de la DNL et les notions du programme culturel de langues. Une collaboration étroite entre les professeurs de LV et de DNL permet une progression pédagogique adaptée tout au long de l'année.

3.4 Une attention particulière sera portée sur les modalités d'évaluation des acquis des élèves dans le domaine linguistique mais aussi dans les activités d'ouverture européenne et internationale.

3.5 **Les équipes pédagogiques des sections européennes** s'engagent à faire passer la certification en langue (Allemand, Anglais, Espagnol) aux élèves volontaires.

<u>Allemand et Espagnol</u>

- Certification aux niveaux A2 et B1 du CECRL pour les élèves de seconde des lycées généraux et technologiques ou de première de baccalauréat professionnel.

<u>Anglais</u>

- Certification au niveau B2, avec sortie possible aux niveaux B1 et C1 du CECRL pour les élèves de terminale (LGT et LP).

4- Procédure à suivre

4.1 Faire parvenir le **dossier de candidature** selon les modalités et le calendrier indiqués au « calendrier des opérations ».

Le projet d'ouverture de section européenne ou de langue orientale doit être intégré dans le projet d'établissement ou dans l'avenant du contrat d'association pour les établissements privés.

4.2 L'étude des projets sera réalisée par les corps d'inspection concernés (les IA-IPR et IEN-ET/EG des spécialités linguistiques et non linguistiques) et le délégué académique aux relations européennes, internationales et à la coopération.

4.3 Le groupe académique des langues vivantes présidé par monsieur le recteur se réunira à la fin du mois de novembre 2025 pour procéder à une pré-sélection des établissements candidats à l'ouverture d'une section européenne ou de langue orientale et se prononcera sur les demandes de postes à profil et sur la reconduction des sections déjà ouvertes.

4.4 La liste des sections retenues est arrêtée par le recteur au cours du deuxième trimestre 2025-2026.

4.5 Il est précisé que pour le fonctionnement des sections européennes ou de langues orientales, aucun moyen horaire supplémentaire ne sera intégré dans la dotation horaire globale des établissements retenus.

4.6 **Il est impératif que le projet d'ouverture d'une section européenne ou de langue orientale ait fait l'objet d'une concertation préalable en réseau.**

4.7 Le dispositif des sections européennes ou de langues orientales sera géographiquement étendu sur la base d'une diversification des langues enseignées et d'un principe de non mise en concurrence des langues.

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Division des structures et des moyens

Préparation de la rentrée 2026
Postes spécifiques ministériels (postes spécifiques nationaux et postes à profil)

Destinataires : Madame et messieurs les IA-DASEN, mesdames et messieurs les chefs des établissements du second degré public, mesdames et messieurs les IA-IPR, mesdames et messieurs les IEN ET-EG

Dossier suivi par :
DSM : ce.dsm@ac-aix-marseille.fr / 04.42.91.71.63

Les postes spécifiques ministériels regroupent 2 types de supports : **les postes spécifiques nationaux (SPEN)** et les **postes à profil (POP)**.

S'agissant des postes SPEN, leur nomenclature nationale limitative est la suivante :

- CPGE
- BTS (CSTS) : Economie, gestion et discipline du secteur tertiaire / sciences industrielles de l'ingénieur / Physique-chimie / Sciences et technologies du Vivant, de la santé et de la Terre
- Théâtre/Cinéma (CH 101/102)
- Sections binationales (CH 913)
- Arts, disciplines artistiques (CSAA, MADE)
- Sections internationales (CINT)
- Dispositif sportif conventionné (PEPS 704)
- PLP dessin d'arts appliqués aux métiers d'art (PLP)
- PLP spécialités requérant certaines compétences (PLP 445)
- Affectation des PSYEN : ONISEP, DRONISEP, DIO
- DDFPT (CTLY)

Je vous rappelle la nécessaire adéquation entre un poste SPEN et les nomenclatures nationales. Ainsi, le nombre d'heures à effectuer au sein des formations doit être significatif et doit être confié aux enseignants nommés.

S'agissant des POP, mis en place depuis la rentrée scolaire 2022, ils font l'objet d'un mouvement national dans le cadre des lignes directrices de gestion ministérielles 2022. L'objectif de ce dispositif est de proposer aux enseignants des postes qui requièrent des compétences, qualifications et/ou aptitudes particulières en lien avec le projet de l'établissement, les caractéristiques territoriales ou avec les missions du poste. Le calendrier de ce mouvement, et notamment la date de remontée de ces postes au ministère, est identique à celui du mouvement SPEN.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2026, **tous les établissements du 2nd degré public (CLG/LYC/LP/EREA)** sont invités à transmettre par courrier électronique à la division des structures et des moyens du rectorat (ce.dsm@ac-aix-marseille.fr), leurs propositions d'évolution de postes spécifiques ministériels (transformation, suppression, création) **du 15 au 26 septembre 2025, délai de rigueur**.

Vos demandes doivent être exclusivement formulées sur les documents type présentés en annexe I (formulaire de demande), II (fiche de poste SPEN) et III (fiche de poste POP). **Les annexes I et II sont présentes au format Excel et sont préremplies pour vous en faciliter l'utilisation, je vous remercie donc de les renseigner de cette manière.**

Les demandes de transformation ou de suppression nette de SPEN ou POP ne concernent **que les postes vacants à la RS 2026**.

Les corps d’inspection doivent être systématiquement associés à votre réflexion pour apporter leurs expertise et avis. Les fiches de poste relatives à vos propositions devront impérativement être revêtues de leur avis.

Pour information, un état de l’occupation des postes spécifiques nationaux et des postes à profil implantés dans l’académie au 01/09/2026 est également répertorié en annexe IV. J’attire votre attention sur l’importance de consulter cette liste pour votre établissement et de solliciter la DSM pour toute interrogation. En effet, cette campagne doit également être l’occasion pour vous, en lien avec les corps d’inspection, de faire le point sur la situation des postes spécifiques au sein de votre établissement et des personnels qui y sont affectés. Les services de la DSM se tiennent à votre disposition pour tout renseignement sur ces postes.

Je vous remercie par avance de votre concours.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Division des structures et des moyens
Division des établissements d'enseignement privés

Constat de rentrée de l'utilisation des moyens d'enseignement et validation des campagnes HSA, IMP annuelles et dispositif PACTE

Destinataires : madame et messieurs les IA-DASEN, mesdames et messieurs les chefs des établissements du second degré public, mesdames et messieurs les chefs des établissements du second degré privé sous contrat

Dossier suivi par :

- Lycées/LP/EREA : Gestionnaires réseaux de la DSM	Tél : 04 42 91 71 57/58/65/66 04 42 91 75 07/65
- Collèges du 04 : Mme SANVOISIN	Tél : 04 92 56 57 31
- Collèges du 05 : Mme PABLO	Tél : 04 92 56 57 20
- Collèges du 13 : DMAP	Tél : 04 91 99 66 87/88/89 et 91
- Collèges du 84 : Mme PONTLEVE / Mme DESBONNET	Tél : 04 90 27 76 35/45
- Etablissements privés sous contrat : DEEP Mme SECHI	Tél : 04 42 95 29 22

Le constat des effectifs scolarisés et des modalités d'utilisation des moyens d'enseignement est une échéance importante de ce début d'année scolaire. Cet acte de gestion a deux finalités : fournir une description des conditions d'enseignement au travers de l'utilisation des moyens d'enseignement et permettre le paiement des indemnités et heures supplémentaires effectuées par les enseignants. Il repose sur un dialogue renforcé entre les établissements et les services académiques et sur un calendrier maîtrisé afin que les personnels soient rémunérés au plus juste et au plus tôt.

La présente circulaire concerne la description des services des enseignants et des structures pédagogiques de l'établissement, qui permet la mise en paiement via le logiciel STS WEB des HSA, des IMP, des parts fonctionnelles de l'ISOE/ISAE relatives au dispositif PACTE, ainsi que d'autres indemnités.

1) Les modalités de validation et d'assistance de la campagne initiale de remontée des services

Cette mise en paiement se réalise par la validation d'une campagne initiale de remontée des services, selon les étapes suivantes :

1/ saisie des services d'enseignement : respect des ORS (absence de sous service), activités responsabilité établissement (ARE : forfaits UNSS, commune différente) et pondérations (pré-bac dans la limite d'1h et post-bac) décrites, effectifs dans les groupes, modalités de cours et taille des structures précisés
2/ saisie des IMP annuelles et des parts fonctionnelles de PACTE (elles peuvent être saisies dès la rentrée scolaire et sans attendre la remontée des services, uniquement pour celles dont les missions démarrent immédiatement. Les autres peuvent être saisies au fil de l'eau).
3/ saisie des autres indemnités (professeurs principaux, effectifs pléthoriques, EPS, PLP, DDFPT, CPGE…)
4/ calcul des HSA et traitement des bloquants
5/ édition et contrôle de la fiche de dialogue (accès via ESTEREL / ENQUETES ET PILOTAGE / BI / Dossiers / Dossiers personnels / STSWEB / CONTROLE / STSWEB_Fiche de dialogue)
6/ ouverture de la campagne initiale par le service d'organisation scolaire compétent (DOS / DSM / DEEP)
7/ validation de la campagne par le chef d'établissement

Des documents disponibles en annexe peuvent vous aider dans l'utilisation de STS WEB.
Vous pourrez également vous référer à la page dédiée de l'Espace de documentation SIRH :
https://portail-semsirh.in.phm.education.gouv.fr/Espace-documentaire/WEBUTI/STSWeb/Menu-appli_stsweb.htm

Tout au long de ces opérations, les services en charge de la gestion des moyens se tiennent à votre disposition.

RAPPEL IMPORTANT

Le service d'un enseignant exerçant à temps partiel thérapeutique pour toute ou partie de l'année scolaire, doit être décrit à temps plein pour l'intégralité de l'année scolaire. La compensation de la quotité manquante passe par une demande de suppléance auprès de la DIPE et non par l'implantation d'un BMP dans le TRM.

NOUVEAUTE RS 2025

Dans le cadre du PACTE, la première part fonctionnelle, déjà sécable par moitié si elle concernait le RCD, le devient désormais également si elle concerne les missions devoirs faits et école ouverte / stages de réussite.

2) Le calendrier de la campagne initiale et des campagnes modificatives

L'ouverture de la campagne initiale de remontée des services interviendra à compter du vendredi 19 septembre 2025.

J'attire votre attention sur le fait que l'ouverture et la validation d'une campagne de rentrée, préalable à toute campagne modificative, sont primordiales pour le bon fonctionnement de STS WEB tout au long de l'année.

Les remontées de services s'inscrivent dans un calendrier de paye contraint :

- pour la paye d'octobre, remontée avant le 25 septembre 2025,
- pour la paye de novembre, remontée avant le 27 octobre 2025.

Ainsi, afin de permettre aux enseignants de bénéficier des effets financiers inhérents à leur service au plus tard sur la paye de novembre, et dans la mesure où les vacances scolaires de la Toussaint débutent le 18 octobre 2025, **il convient impérativement que la campagne de rentrée soit validée au plus tard le 21 octobre 2025.**

Une fois la campagne initiale validée, des campagnes modificatives seront ouvertes à intervalles réguliers selon le calendrier prévisionnel ci-dessous (à titre d'exemple, la campagne modificative devra être validée avant le 13/11/25 pour prise en compte sur la paye de décembre) :

CALENDRIER PREVISIONNEL*
DES CAMPAGNES MODIFICATIVES STS WEB

ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Mois	Date de début	Date de fin	Paye du mois de
Novembre	03/11/2025	13/11/2025	Décembre
Décembre	01/12/2025	19/12/2025	Janvier
Janvier	05/01/2026	23/01/2026	Février
Février	02/02/2026	20/02/2026	Mars
Mars	02/03/2026	20/03/2026	Avril
Avril	02/04/2026	17/04/2026	Mai
Mai	04/05/2026	22/05/2026	Juin
Juin	01/06/2026	19/06/2026	Juillet
Juillet	01/07/2026	17/07/2026	Août

* ce calendrier prévisionnel est susceptible de modifications en fonction du calendrier paye 2026 non défini à ce jour.

J'attire votre attention sur l'importance de strictement respecter ce calendrier afin que vos personnels soient régulièrement rémunérés des services accomplis et que la charge de rémunération soit correctement répartie sur l'intégralité de l'année budgétaire.

3) Vos correspondants académiques et départementaux en mesure de vous accompagner pour l'opération « constat de rentrée de l'utilisation des moyens d'enseignement et validation des campagnes HSA, IMP annuelles et dispositif PACTE » sont les suivants :

Rectorat / DSDEN :
Suivi d'organisation scolaire : fonctionnalités de gestion STS Web, fiche de dialogue de gestion, gestion des campagnes.

- Lycées/LP/EREA : Gestionnaires réseaux de la DSM — Tél : 04 42 91 71 57/58/65/66 — 04 42 91 75 07/65
- Collèges du 04 : Mme SANVOISIN — Tél : 04 92 56 57 31
- Collèges du 05 : Mme PABLO — Tél : 04 92 56 57 20
- Collèges du 13 : DMAP — Tél : 04 91 99 66 87/88/89 et 91
- Collèges du 84 : Mme PONTLEVE / Mme DESBONNET — Tél : 04 90 27 76 35/45
- Etablissements privés sous contrat : DEEP Mme SECHI — Tél : 04 42 95 29 22

DRASI :
Fonctionnalités applicatives STS Web et problèmes techniques : saisine via VERDON

4) Dispositions spécifiques aux établissements privés sous contrat d'association

4.1/ Le calendrier de la campagne initiale et des campagnes modificatives

La campagne initiale de la rentrée scolaire (de type R) est prévue du jeudi 18/09/2025 au vendredi 21/10/2025.
Un ajustement en cours d'année scolaire est possible, grâce à une ouverture d'une campagne par établissement, sur demande.

4.2/ Le mode opératoire

J'attire votre attention sur le fait que la bascule des services des enseignants dans l'application STS WEB est un préalable au lancement de la procédure de remontée. Cette bascule permet aux services académiques d'identifier les ajustements à opérer (modification des ventilations de service entre établissements d'une même cité scolaire, ajustement HP/HSA…)

Le mode opératoire de la campagne initiale est le suivant :

	ETABLISSEMENT	DEEP	Observations
Alimentation de STSWEB	X		Après stabilisation des EDT
Edition de la fiche dialogue	X	X	accès via ESTEREL / ENQUETES ET PILOTAGE / BI / Dossiers / Dossiers personnels / STSWEB / CONTROLE / STSWEB_PRIVE_Fiche de dialogue
Correction des anomalies	X	X	ARE, pondérations, supports, effectifs, modalité de cours
Ajustement de la dotation		X	En fonction du disponible au budget académique
Lissage du TRM / E3P		X	Mise en cohérence STSWEB/E3P
Ajustement de l'équilibre HP / HSA		X	Respect de l'équilibre HP/HSA
Retrait des heures non ventilées		X	Transformation HSE - Alimentation ASIE mi-novembre
Edition et archivage de la fiche dialogue avant remontée		X	
Ouverture de la campagne		X	**Une campagne par établissement ou groupement d'établissements**
Validation de la campagne et mise en paiement des HSA	X		

Je vous remercie de votre collaboration. Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

MODALITE_DE_COURS	LIBELLE_COURT	LIBELLE_LONG	COMMENTAIRE
EC	ENS. COMP.	ENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE	Modalité créée dans le cadre de la réforme des collèges recouvrant à la fois l'accompagnement personnalisé (AP) et les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI)
AT	ATELIER	ATELIER	
CG	COURS	COURS GENERAL	
TD	T.D	TRAVAUX DIRIGES	
AP	ATP	ATELIER DE PRATIQUE	
TP	TP	TRAVAUX PRATIQUES	
AI	AIDE IND	AIDE INDIVIDUALISEE - SOUTIEN	
PL	PLURIDISC	PLURIDISCIPLINAIRE	
MO	MODULE	MODULE MONO-DISCIPLINAIRE	

Motifs d'ARE réglementaires

Code ARE	Libellé ARE	Libellé long ARE
4112	ASSO.EPS	HEURES ASSOCIATIONS SPORTIVES
6812	2 ETB.CD	EXERCICE DANS 2 ETAB DE 2 COMMUNES
6912	3 ETB.	EXERCICE DANS 3 ETABLISSEMENTS
7012	8H SVT	8H OU PLUS EN SVT ART 9 D.2014
7112	8H SPH	8H OU PLUS EN SCIENCES PHYSIQUES

Motifs d'IMP établissement, qui peuvent aussi être des ARE après accord des services de gestion des moyens

Code IMP	Libellé IMP	Libellé long IMP
9012	AC.ELE.DIF	ME PEDAGO/EDU : ACC ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ
9022	AC.ELE.MIG	ME PEDAGO/EDU : ACC ÉLÈVES MIGRANTS
9032	A.ELE.SH	ME PEDAGO/EDU : AIDE ÉLÈVES SH
9042	ART/CULT	ME PEDAGO/EDU : ACTIVITÉS CULTURE OU ART
9052	PART.ENT	ME PEDAGO/EDU : PARTENARIATS ENTREPRISES
9062	PART	ME PEDAGO/EDU : AUTRES PARTENARIATS
9072	MANIF/CHOR	ME PEDAGO/EDU : ORG MANIF CHORALE
9082	AUTRE MISS	ME PEDAGO/EDU : AUTRES MISSIONS
9102	COOR.DISC	COORDINATION DE DISCIPLINE(S)
9112	CO.TECHNO	COORDINATION DISCIPLINE TECHNOLOGIE
9122	COOR.APSA	COORDINATION ACTIVITÉS PHYS SPORT ARTS
9132	COOR.CYENS	COORDINATION DE CYCLE D'ENSEIGNEMENT
9142	COOR.NIVEN	COORDINATION DE NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
9152	REF.CULT	RÉFÉRENT CULTURE
9162	REF.NUM	RÉFÉRENT RESSOURCES PÉDAGO NUMÉRIQUES
9172	TUT.LYCEE	TUTORAT DES ÉLÈVES EN LYCÉE
9182	REF.DS	RÉFÉRENT DÉCROCHAGE SCOLAIRE
9202	COOR.REP	COORDINATION RÉSEAU ÉDUCATION PRIORITAIR
9212	AUTRES.EP	AUTRES MISSIONS ÉDUCATION PRIORITAIRE

Motifs d'ARA et d'IMP académiques

Code ARA	Libellé ARA	Libellé long ARA
1111	DIFF SCO	SOUTIEN SCO ET ACCOMP ELEVE EN DIFF SCO
1121	MIGRANT	SOUTIEN SCO ET ACCOMP ELEVE MIGRANT
1131	SITU HANDI	AIDE ELEVE EN SITUATION DE HANDICAP
1141	REF HANDI	REFERENT POUR ELEVE HANDICAPE
1221	ART/CULT	ACTIVITES CULTURELLES OU ARTISTIQUES
2311	MISS.ACAD	MISSIONS ACADEMIQUES
2431	COOR.EP	COORDINATION EDUCATION PRIORITAIRE
2511	PART.ENT	PARTENARIATS ENTREPRISES
2521	PART.	AUTRES PARTENARIATS
2611	U.P.TICE	USAGE PEDAGOGIQUE DES TICE
2711	INNO.P	INNOVATIONS PEDAGOGIQUES
2811	COOP.P.INT	COOPERATION PEDAGOGIQUE INTERNATIONALE
3111	APPUI INSP	APPUI CORPS D'INSPECTION
3311	FORM.C	ORGANISATION DE LA FORMATION CONTINUE
3321	FORM.ENS	FORMATION A DESTINATION DES ENSEIGNANTS
3411	FORM.TICE	ASSISTANCE, FORMATION AUX TICE
3511	DIFF.PRO	SOUTIEN ENS. DIFF. PRO
5111	ENS.1D	ENSEIGNEMENT DANS LE 1ER DEGRE
5211	ENS.PENIT	ENSEIGNEMENT EN MILIEU PENITENTIAIRE
5311	ENS.MED	ENSEIGNEMENT EN MILIEU MEDICAL
5411	APPRENTIS	APPRENTISSAGE
5811	FORM ACA	FORMATEUR ACADEMIQUE
7111	DECH.SYND	DECHARGES SYNDICALES
7211	ADA.POST	ALLEGT SERVICE : ADAPT. POSTE TRAVAIL
7311	POST.ADA	ALLEGT SERVICE : POSTE ADAPTE
7411	RECONVERS	RECONVERSION
7512	FORM STG	FORMATION DES STAGIAIRES
9301	ENS SUP	ENSEIGNEMENT DANS SUPERIEUR HORS ESPE
9311	ATT LABO	ATTACHE DE LABORATOIRE
9321	MLDS	MISSION LUTTE DECROCHAGE SCOLAIRE
9331	COOR.DISC	COORDINATION DE DISCIPLINE
9341	MANIF/CHOR	ORGANISATION MANIFESTATION CHORALE

COMMENT FAIRE POUR … … GÉRER LES TEMPS PARTIELS ANNUALISÉS

Les temps partiels annualisés correspondent à une occupation à temps plein du support par un enseignant sur une durée déterminée, la deuxième partie de l'année étant assurée par un autre enseignant.
EPP ne permet pas une gestion d'occupation du support en ce sens et donc l'enseignant apparaît dans STSweb avec une quotité horaire minorée sur **l'année entière** et **un nombre élevé d'HSA.**
Pour remédier à ce problème, il faut :

1-Créer une ressource locale de financement

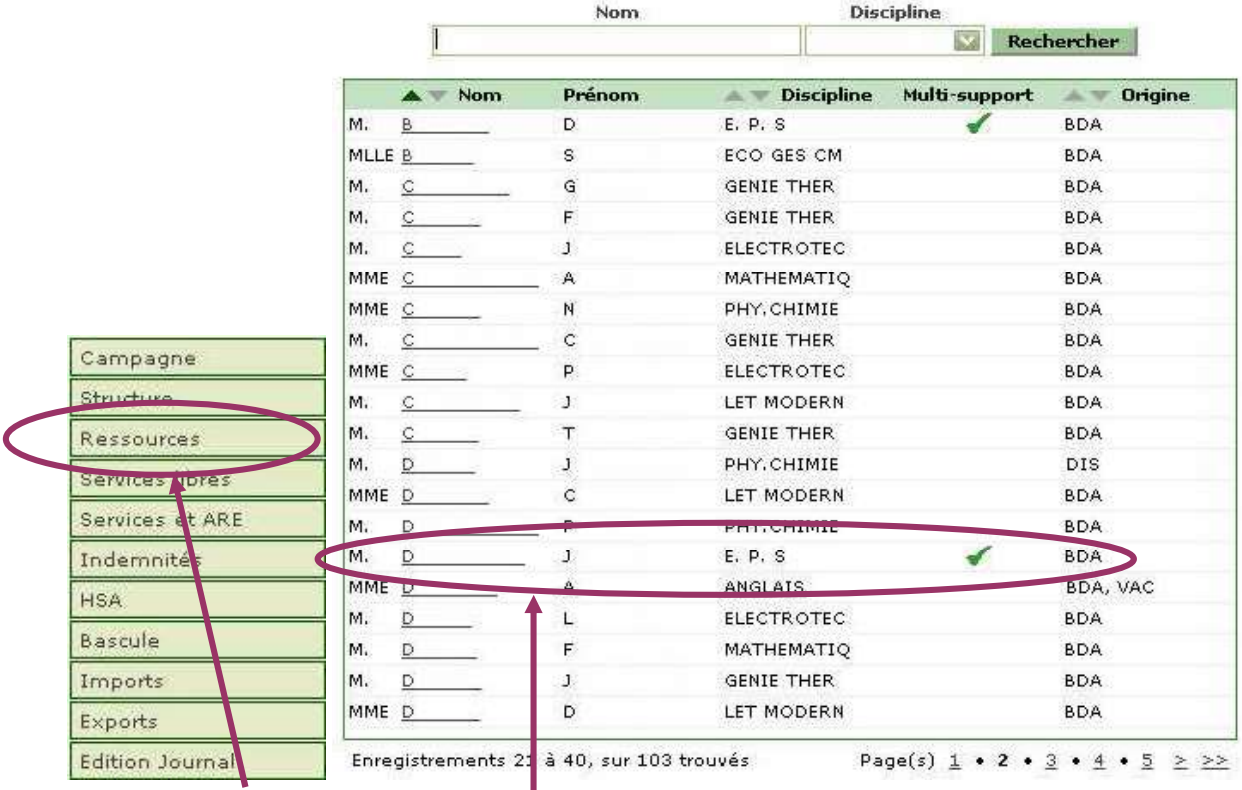

Dans RESSOURCES, cliquer sur l'enseignant

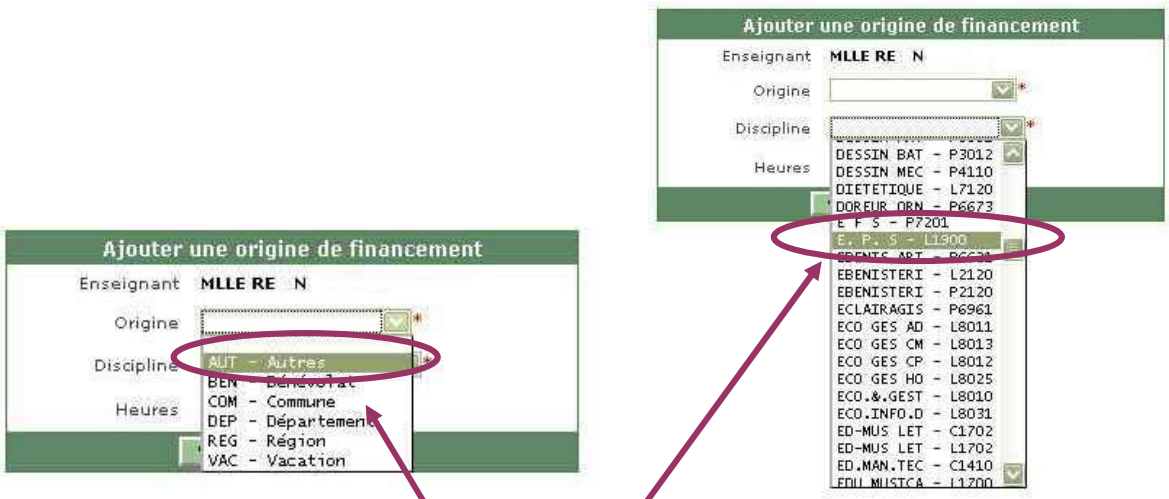

Choisir l'origine de financement AUT puis la discipline. Ne pas oublier de saisir le nombre d'heures équivalent au nombre d'heures excédentaires. Puis **Valider**.

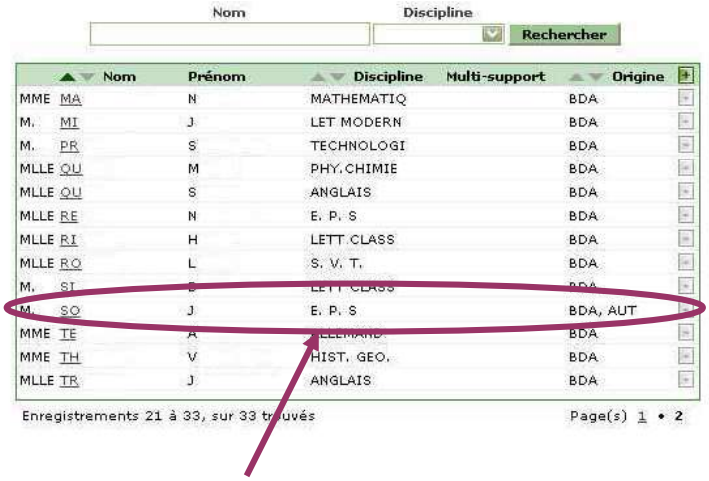

L'enseignant apparaît maintenant avec **deux origines** de financement : BDA (qui consommera sur la DHG) et AUT (qui ne consommera pas sur la DHG).

2-Saisir le service de l'enseignant dans SERVICES et ARE – Gestion. Choisir l'enseignant concerné

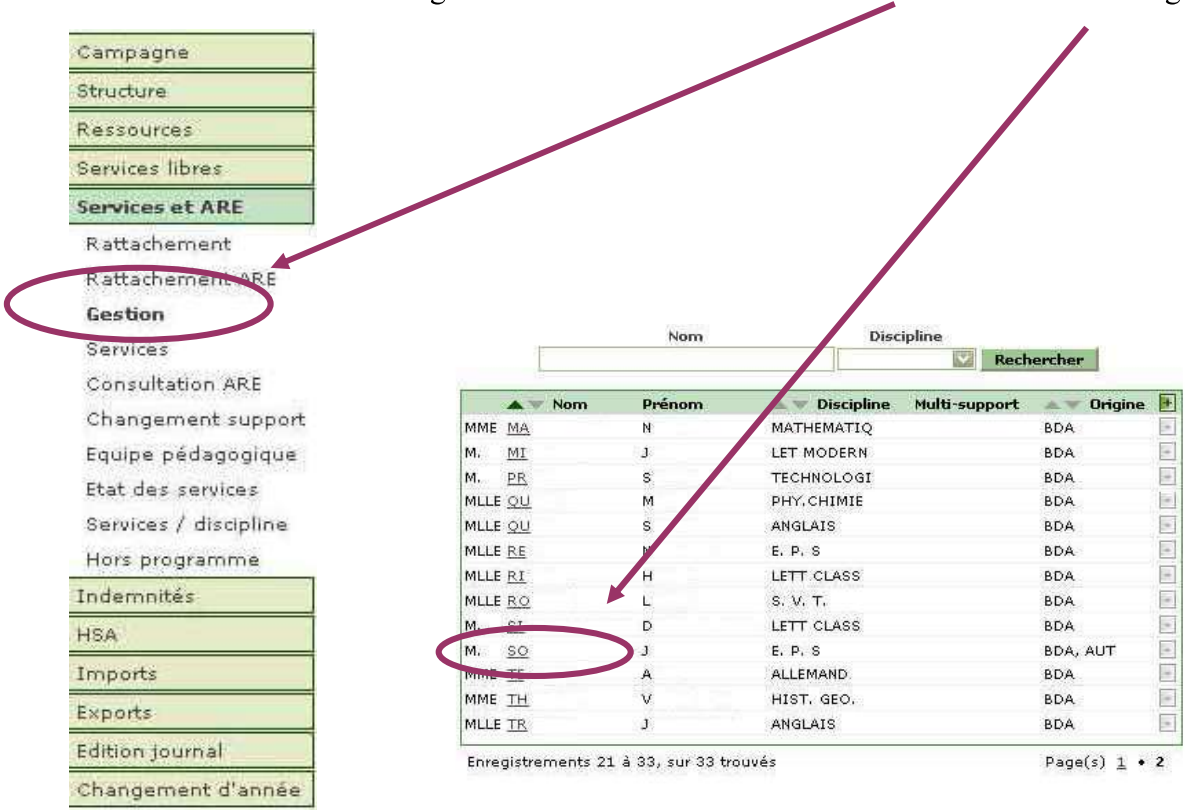

Ajouter les services en cliquant sur le signe « + ».

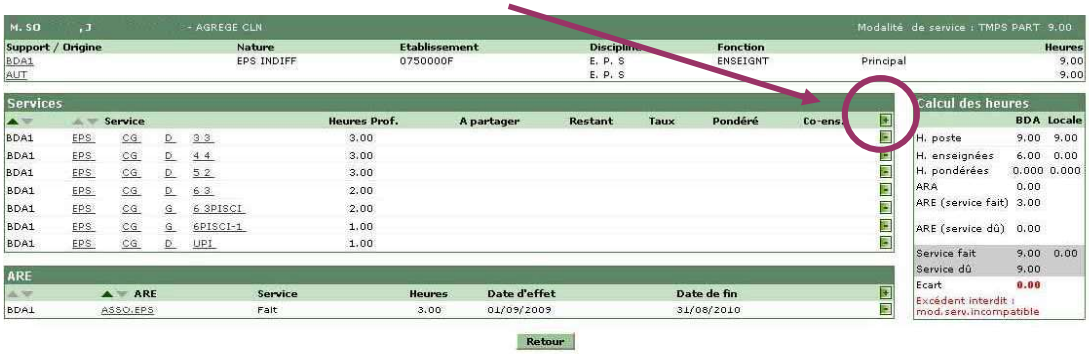

3-Au cas où tout le service a été saisi sur le support BDA, procéder à un changement de support pour faire basculer les heures du service excédentaire sur le support de ressource locale AUT.

Sélectionner l'enseignant en temps partiel annualisé

Sélectionner à nouveau ce même enseignant

Sélectionner le support AUT

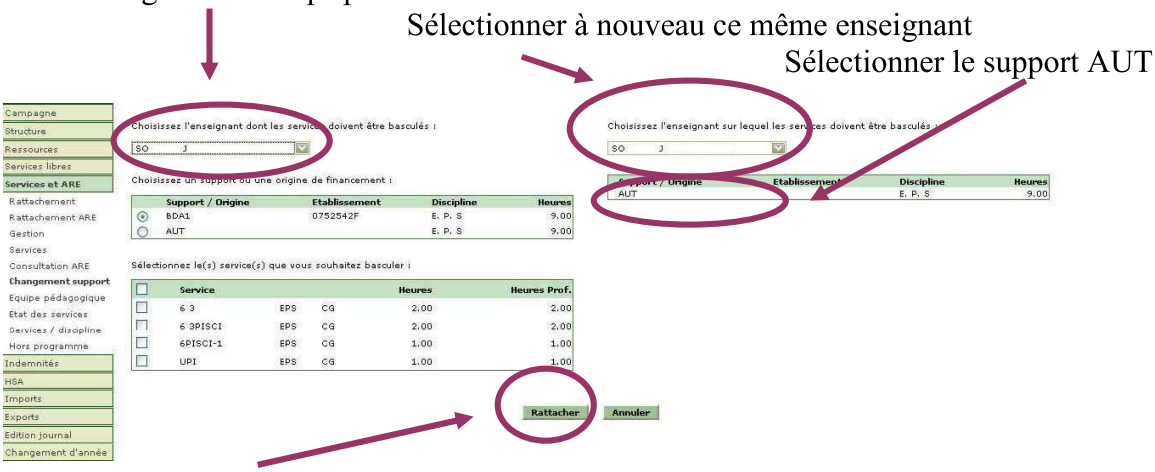

Cliquer sur le bouton RATTACHER pour basculer le service sur le support AUT.

4- Vérifier dans SERVICE et ARE – Gestion le service de l'enseignant.

5- Imprimer un « pseudo » VS pour l'enseignant où figurera l'ensemble des heures effectuées devant élèves en plus du VS issu de STSweb.

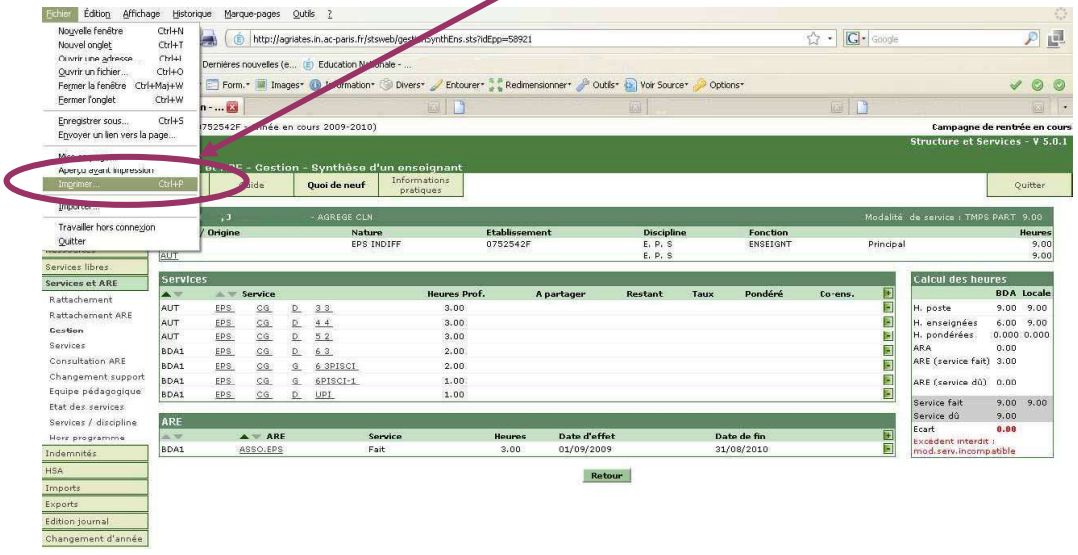

Quand l'enseignant effectuant le complément de service sur la période suivante figurera dans STSweb, il faudra lui créer aussi une origine de financement locale de type AUT et procéder ensuite au changement de support pour faire basculer le service de l'enseignant affecté initialement en temps partiel sur ce dernier.

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Division des affaires financières

Feuille de route 2025-26 de la maîtrise des risques financiers de l'académie d'Aix-Marseille et de la région académique PACA

Destinataires : tous destinataires

Dossier suivi par : Catherine DUPONT -Tel : 04 42 91 74 06 - Mel : DAF-mrf@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après la feuille de route 2025-26 de la maîtrise des risques financiers de l'académie d'Aix-Marseille et de la région académique PACA

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Division des affaires financières

FEUILLE DE ROUTE 2025/26 DE LA MAITRISE DES RISQUES FINANCIERS DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE ET DE LA REGION ACADEMIQUE PACA

Destinataires : M. le secrétaire général de l'académie - M. le secrétaire général de la région académiques Provence-Alpes-Côte d'Azur – Mme et M. les secrétaires généraux adjoints de l'académie – M. le délégué régional académique - Mme et MM les directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale - Mme et MM les secrétaires généraux des directions des services départementaux de l'éducation nationale - Mmes et MM les chefs de division, de service, de bureau, Mmes et MM les directeurs de service

Référence(s) : loi organique n°2001-692 du 1er aout 2001 relative à la loi de finances - décret n°2011-775 du 28 juin 2011 relatif à l'audit interne dans l'administration - décret n°2012-567 du 24 avril 2012 relatif au contrôle et à l'audit internes des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche - décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique - arrêté du 18 décembre 2018 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne financier applicable aux contrôles internes budgétaire et comptable de l'Etat - feuille de route et plan d'action ministériels relatifs à la maîtrise des risques budgétaires et financiers et démarche engagée par l'académie d'Aix-Marseille

Dossier suivi par : Mme Marielle BAILBY – cheffe de division de la DAF - Tel : 04 42 91 72 71 – mail : daf@ac-aix-marseille.fr Mme Catherine DUPONT-DIMECH – Tel : 04.42.91.74.06 – mail : DAF-mrf@ac-aix-marseille.fr

La démarche de contrôle interne financier s'inscrit dans celle plus globale de la maîtrise des risques et de la performance au regard de l'utilisation des deniers publics. Elle s'appuie en outre sur le cadre de référence interministériel applicable aux contrôles internes budgétaire et comptable de l'Etat, instauré par **l'arrêté du 18 décembre 2018**, qui permet d'accroître la cohérence de la maîtrise des risques budgétaires et comptables par la définition d'un référentiel commun favorisant les synergies.

Le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics (RGP), entré en vigueur le 1er janvier 2023, appelle à un renforcement du contrôle interne financier qui implique une adaptation du dispositif de maîtrise des risques et une sécurisation renforcée des processus au regard des enjeux identifiés.

La présente feuille de route relative au déploiement du contrôle interne financier dans l'académie s'inscrit dans la continuité des objectifs fixés par le comité de pilotage stratégique qui s'est tenu le 09 juillet 2025.
Elle a pour ambition de poursuivre les actions engagées en 2024 afin de répondre aux enjeux de maîtrise des risques au sein de notre académie.

Pour la période 2025-2026 la feuille de route académique reprend les 3 axes prioritaires de 2024 :

1- Le renforcement du pilotage et de la gouvernance

2- La mise en œuvre des actions de maîtrise des risques au sein de tous les services

3- L'accompagnement des services à la maîtrise des risques

I - Gouvernance et Pilotage

❖ L'actualisation des organigrammes

Les référents qualité devront être désignés au sein de leur structure à la rentrée de septembre 2025. Les organigrammes fonctionnels de la maîtrise des risques financiers de l'académie seront ensuite mis à jour.

Un arrêté de nomination des référents qualité pour l'année scolaire 2025/2026 sera publié au mois de septembre 2025.

❖ Les délégations de signature et accréditations pour la DRFIP

Une mise à jour des délégations de signature sera réalisée par le SIA-AJ par le biais d'une enquête réalisée auprès de l'ensemble des services.

❖ La revue des habilitations

Le contrôle des accès aux applications de gestion des personnels et au système d'information Chorus demeure une action primordiale au regard du nombre des utilisateurs et des enjeux associés.

La sécurisation des accès aux applications informatiques, passe par une revue annuelle des habilitations qui vise à s'assurer de la concordance entre les délégations de signature, les habilitations, les profils informatiques et les attributions de chacun.

Chaque chef de service (ou délégation formelle) effectue ses demandes d'ajout, suppression ou modification d'habilitations sur la base d'une enquête diligentée pour « chorus cœur » par la Division des affaires financières (DAF) et pour « chorus formulaire » par la Division de l'exécution des dépenses et des recettes (DEDR).

❖ Les comités de pilotage

La gouvernance s'exerce au travers de deux comités de pilotage :

1- le COPIL stratégique réuni une fois par an
2- le COPIL opérationnel relatif au titre 2 (T2) et le COPIL opérationnel relatif au hors tire 2 (HT2) réunis au moins une fois par an sur des thématiques spécifiques.

Les COPIL assurent le suivi de la mise en œuvre effective des objectifs du plan d'action ministériel (PAM) et de la présente feuille de route académique.

❖ L'espace collaboratif TRIBU

L'espace collaboratif TRIBU dédié à la maîtrise des risques financiers est accessible aux acteurs concernés (les chefs de service, les chefs de bureau et les référents qualité).

Cet espace constitue **le dossier permanent du contrôle interne financier de l'académie** et regroupe l'ensemble de la documentation stratégique et structurante.

II - La poursuite de la mise en œuvre des actions

❖ Les contrôles et leur traçabilité

Les services doivent s'assurer de l'effectivité des contrôles de supervision et de leur traçabilité. Tout contrôle doit être **formalisé**. Un contrôle est formalisé lorsqu'il est annoté, daté, visé et conservé.

Il appartient aux supérieurs hiérarchiques de définir **un plan de contrôle** pour les gestionnaires placés sous leur autorité (T2 et HT2).
Au titre du T2, la coordination paye met à jour la **cartographie des contrôles.**
Dans les services des ressources humaines, un contrôle de supervision par échantillonnage sur **les changements de relevé d'identité bancaire (RIB) dans les dossiers des agents** va être réalisé.

❖ L'Organigramme Fonctionnel Nominatif (OFN)

L'OFN est un document fondamental pour la compréhension des interactions et de la répartition des tâches entre les acteurs. Il permet d'identifier les zones de risques et de défaillance des processus. Il doit figurer dans le dossier permanent du CIF. Chaque service **doit disposer d'un OFN actualisé.**

❖ Le dossier permanent

Chaque service doit disposer d'un dossier permanent. Cette bibliothèque documentaire doit être portée à la connaissance de tous et être actualisée à chaque évolution de la réglementation et/ou des procédures.

❖ Le plan directionnel de contrôle interne (PDCI) : l'outil ministériel AGIR

Les contrôles de supervision réalisés dans le cadre du plan directionnel de contrôle interne (PDCI) sont indispensables pour permettre d'identifier les zones de risques sur lesquelles des actions prioritaires doivent être mises en place afin de garantir la soutenabilité budgétaire, la sincérité des comptes et la régularité des actes effectués dans les services.
Il vous est demandé de porter une attention particulière à **l'exécution des contrôles ainsi qu'à la qualité des informations** remontées dans les fichiers de contrôles et dans l'outil AGIR.

❖ Les référentiels de contrôles interne (RCI)

Une campagne de mise à jour des référentiels de contrôle interne est actuellement menée par l'ensemble des services métiers de l'administration centrale en lien avec les académies.

Les RCI sont des outils de référence qu'il convient de diffuser, leur appropriation par les équipes opérationnelles est nécessaire et indispensable à la mise en place d'un dispositif de maîtrise des risques performant.

III - L'accompagnement des services

L'animation de la démarche qualité passe par un accompagnement resserré des services par le bureau de la MRF de la DAF et par le développement du réseau des référents qualité. Il se traduit par des

actions de formation (générales ou individualisées), des échanges réguliers (diffusion de l'information, webinaires, ateliers etc.) et des actions mutualisées (élaboration d'outils, de procédures etc.).

Je vous remercie de votre implication ainsi que celle de vos équipes dans la mise en œuvre des actions essentielles pour la maîtrise des risques financiers et pour le respect de la feuille de route académique 2025/2026.

Date de signature : 05/09/25

Signature :

(secrétaire général ou recteur)

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN

Publication autorisée : **OUI** ☒ **NON** ☐

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

DELEGATION ACADEMIQUE A L'ACTION CULTURELLE

Appel à candidatures pour une mission de professeur relais DAAC auprès de la Fondation du Camp des Milles – Mémoire et Education (temps plein, décharge complète)

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme Marie DELOUZE – Tel : 04 42 93 88 41 – Mail : ce.daac@ac-aix-marseille.fr

Recrutement d'une enseignante ou d'un enseignant de l'enseignement public, assurant une mission à temps plein de conception, d'accompagnement et de promotion des projets menés en partenariat avec la Fondation du Camp des Milles – Mémoire et Education, reconnue d'utilité publique.

L'enseignante ou l'enseignant sera choisi(e) pour ses compétences pédagogiques, sa connaissance du milieu scolaire, du domaine de l'éducation artistique et culturelle, ainsi que des modalités du travail en partenariat avec des structures culturelles.

La proximité géographique avec le territoire concerné est requise afin d'assurer une présence régulière auprès de la structure culturelle et des établissements scolaires concernés par les actions.

MISSION GENERALE

Sous l'autorité de la Déléguée académique à l'action culturelle, il ou elle assurera la mission de professeur relais DAAC.

CONNAISSANCES ATTENDUES

- les textes officiels et de référence relatifs à l'éducation artistique et culturelle
- les grandes priorités nationales et académiques en matière de politique éducative et culturelle
- les composantes du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève, le référentiel national de compétences du parcours d'éducation artistique et culturelle et les différents dispositifs artistiques et culturels scolaires proposés
- les priorités éducatives et citoyennes du Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine 2023-2026

COMPETENCES PROFESSIONNELLES ATTENDUES

- savoir concevoir et animer des actions de formation
- savoir produire des supports pédagogiques à destination des enseignants
- maîtriser les outils de communication et d'information

QUALITES RECHERCHEES

- avoir une aisance écrite, orale et relationnelle
- savoir gérer le suivi de plusieurs projets en même temps
- s'inscrire dans une démarche collective de projet
- savoir travailler en équipe pluridisciplinaire
- manifester une appétence pour les sciences humaines et sociales

MISSIONS SPECIFIQUES

➢ Encadrement des dispositifs spécifiques portés par la Fondation du Camp des Milles – Mémoire et Education en partenariat avec la DAAC

- ➢ Informer le milieu scolaire des activités et des ressources proposées par la Fondation du Camp des Milles-Mémoire et Education et promouvoir sa fréquentation par les enseignants et leurs élèves
- ➢ Être force de proposition dans les projets menés
- ➢ Favoriser l'émergence d'un nouveau réseau d'enseignants participant
- ➢ Préparation, animation et compte rendu des journées de formation

Cette mission sera effective pour l'année scolaire 2025-2026 à compter du 3 novembre 2025. Elle pourra être renouvelée en fonction du premier bilan établi en juin 2026.

Les enseignant(e)s souhaitant candidater sont invité(e)s :

- à prendre contact avec M. AUBOUIN : daac.patrimoine@ac-aix-marseille.fr
- à transmettre par voie hiérarchique et par voie électronique, **avant le 6 octobre 2025** à ce.daac@ac-aix-marseille.fr, un dossier constitué des documents suivants :

- curriculum vitae
- lettre de motivation
- dernier rapport d'inspection
- avis circonstancié du chef d'établissement
- toute pièce annexe pouvant soutenir la candidature

Les enseignant(e)s dont la candidature sera retenue seront convoqué(e)s pour un entretien à la DAAC la semaine du 13 octobre 2025. Ils recevront un ordre de mission.

Pour tout renseignement :
Tel : 04 42 93 88 41
Mail : ce.daac@ac-aix-marseille.fr

Signature : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille